



## REGLEMENT INTERIEUR

Le SERVICE ANIMATION JEUNESSE organisé par la commune de Saint-Martin-de-Seignanx accueille en règle générale les jeunes âgés de 12 ans révolus à 17 ans résidant dans la commune. Il peut aussi accueillir les jeunes du secteur collège.

Cependant, les préadolescents âgés de 11 ans et les jeunes adultes âgés de 18 ans et plus peuvent participer ponctuellement à certaines activités du service jeunesse sous certaines conditions. Le service propose des « accueils libres » sous couvert de l'équipe d'animation dans une salle adaptée et équipée.

Toutes ces activités ont un contenu pédagogique faisant référence au projet éducatif de la municipalité.

### **Article 1 – L'ESPACE JEUNES**

#### ➤ *Lieu :*

L'accueil se déroule dans le bâtiment sportif au mur à gauche situé place Jean Rameau.

#### ➤ *Public :*

Il concerne les jeunes de 12 ans révolus à 17 ans. Au delà de 17 ans, les jeunes ont la possibilité de se faire aider dans leurs démarches socio-professionnelles par un éducateur de prévention ou d'être accompagnés dans l'élaboration d'un projet d'animation qui peut être inclus dans les dispositifs «Landes Imagin'Action » ou création et développement de Juniors Associations relayées par le Réseau National et Départemental des Juniors Associations.

#### ➤ *Participation :*

Une participation financière est demandée pour les sorties, séjours et activités spécifiques. Une cotisation annuelle de 5€ est demandée à chaque adhérent.

#### ➤ *Fonctionnement :*

Les accueils sont libres. Lorsque les jeunes quittent les locaux pendant les temps d'accueils, la responsabilité de l'équipe d'animation et de l'organisateur (la commune) est totalement déléguée.

#### ➤ *Dossier d'inscription :*

Les familles devront remettre un dossier d'inscription contenant :

- une autorisation parentale de fréquentation annuelle,
- une fiche sanitaire de liaison,
- un certificat médical,
- un contrat d'assurance responsabilité civile,
- l'autorisation de droit à l'image
- s'acquitter de la cotisation.

De même, une autorisation parentale de sortie ou de séjour devra également être signée pour chaque sortie ou séjour qu'il effectuera.

#### ➤ *Horaires :*

- Hors vacances :

Mercredi de 14 H à 18 H 30, vendredi de 16 H 30 à 18 H 30 et samedi de 14 H à 18 H 30

- Vacances scolaires

Du lundi au vendredi : de 14 H à 18 H 30.

Pendant les sorties et séjours, l'accueil est ouvert sur un créneau horaire différent, en fonction du planning « animations sportives ».

### **Article 2 - ACTIVITES PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL**

#### ➤ *Activités d'intérieur :*

- Jeux de société ...



• Bandes dessinées, magazines, livres ...

- Musique ...
- Baby foot

➤ Point permanent d'information et de documentation à disposition des jeunes

- Sur la prévention des conduites à risques (tabac, alcool, drogues, santé, MST...), les sorties, loisirs, la culture...

➤ Un point cyber informatique

- Accès internet limité pour effectuer des recherches sur la scolarité, jobs d'été, logement, culture...)

➤ Sports collectifs / jeux au mur à gauche :

- Foot en salle, flag-rugby, volley-ball, badminton, frontennis, ping-pong...
- Sarbacane, assiettes chinoises, diabolos, vortex ...

Ces activités peuvent être organisées ou improvisées à condition de le signaler aux animateurs. Ils doivent être pratiqués avec du matériel de sport adapté (ballon de foot en salle par exemple) dans le respect des installations mises à disposition.

Le rangement et le nettoyage sont exigés après chaque activité.

### **Article 3 - SORTIES / SEJOURS / PROJETS**

Chaque sortie ou séjour est organisé pour un groupe de 6 jeunes minimum et 7 maximum encadrés par 2 animateurs municipaux et des moniteurs diplômés (activités sportives...).

A l'appréciation du responsable de l'équipe d'animation le groupe peut être mixte.

Les délais d'inscription doivent être respectés. Les réunions d'information à destination des jeunes concernant les sorties et séjours sont obligatoires et engagent la validation de leur inscription.

Les sorties et séjours peuvent être annulés dans les cas suivants :

- moins de 6 inscrits,
- météo défavorable ou intempéries,
- défection de dernière minute d'un prestataire,
- cas de force majeure.

Le Service Animation peut organiser des sorties et séjours pour plus de 7 jeunes suivant la réglementation de la Direction Départementale de Jeunesse et Sports.

«C Vous Ki l'organisez » : le Service Animation Jeunesse propose d'impliquer et d'associer les jeunes dans l'organisation de projets de sorties ou de camps, l'espace jeunes étant le lieu approprié pour définir les thèmes et finaliser leurs souhaits.

### **Article 4 - MUR A GAUCHE**

Le Mur à Gauche et les salles attenantes (dojo, salle polyvalente) peuvent être disponibles pendant la période des vacances scolaires aux heures d'ouverture du Service Animation Jeunesse en fonction d'un planning établi par la commune et l'animateur sportif et du règlement intérieur du mur à gauche.

En dehors de cette période, l'utilisation est plus restreinte du fait de son utilisation par le tissu associatif local.

Règles à respecter impérativement (elles seront affichées sur place en permanence)

- Pratique de la pelote et du frontennis
  - Fronton :

Uniquement 4 joueurs (ou joueuses) sont autorisé(e)s à jouer en même temps sur le mur principal avec palas ou raquettes de tennis en utilisant des balles de tennis.



### **Mur du fond :**

Uniquement 2 joueurs (ou joueuses) sont autorisé(e)s à jouer en même temps sur le mur du fond avec palas en utilisant des balles de tennis.

### **Rappel : L'accès à l'échelle et à la passerelle est formellement interdit.**

Pour certaines parties de palas ou de frontennis, il est nécessaire de descendre le filet de protection.

Par mesure de sécurité, les joueurs devront être d'âge et de niveau équivalents.

Concernant la bordure de l'espace jeu « main courante », bien vérifier avant chaque activité sportive que les chaises, bancs, panneaux de basket ne sont pas susceptibles de gêner les joueurs.

- Les vestiaires et douches sont mis à disposition des usagers : le premier au rez-de-chaussée pour les garçons et celui à l'étage pour les filles.
- Du matériel peut être prêté pour utilisation à l'extérieur (Agorespace), uniquement à la journée ou l'après-midi. L'emprunteur devra donner son nom aux animateurs et en sera responsable tant que le matériel ne sera pas rendu.
- Tout comportement dangereux susceptible d'occasionner un accident sera sanctionné par l'exclusion temporaire de l'auteur par le Service Animation Jeunesse.
- Il est strictement interdit d'accéder aux salles du bâtiment sportif sans autorisation préalable et sans la présence d'un animateur.

### **Nettoyage cancha**

Plusieurs dates sont prévues dans l'année et affichées dans l'espace Jeunes. A ces dates, le Mur à Gauche n'est donc pas utilisable.

### **Article 5 – POINT INFORMATIQUE**

Les postes informatiques sont mis à disposition des jeunes pour favoriser la recherche d'emploi, élaborer des projets éducatifs, écouter de la musique, recueillir des informations autour du sport, de la culture, de l'environnement. Les jeux en réseau ne sont autorisés que s'ils n'incitent à aucune violence sous toute forme que ce soit.

Le point cyber-informatique fonctionne aux heures prévues et identifiées par voie d'affichage.

Il est strictement interdit de l'utiliser sans l'autorisation préalable d'un animateur et sans sa présence.

### **Article 6 - RESPECT MUTUEL**

La fréquentation du Service Animation Jeunesse et la participation aux sorties sont soumises au respect du présent règlement et du projet pédagogique.

Aucun comportement inadapté ou agressif ne pourra être toléré durant les temps d'accueil, d'activités ou de sorties.

Toute consommation d'alcool, de produits illicites, de tabac, ... est formellement interdite au sein de l'espace Jeunes. Le rappel des réglementations obligatoires en matière de protection des mineurs est valable dans le cadre de l'accueil et des activités du service.

Tout manquement à ces règles sera sanctionné par l'interdiction de fréquenter le Service Animation Jeunesse pendant une durée déterminée et selon le cas peut même entraîner l'annulation de l'activité ou de la sortie proposée.

### **Article 7 - INSCRIPTIONS**

L'inscription à l'accueil est proposée aux jeunes à partir de 12 ans révolus.

Cependant, selon le nombre d'inscrits de plus de 12 ans, et uniquement pour des sorties ou des séjours, des enfants de 11 ans au moins fréquentant le Collège François Truffaut pourront participer selon la nature du projet.

Les inscriptions des jeunes se feront en fonction des places disponibles et des tranches d'âge ciblées. Une liste d'attente sera établie dans le cas d'un grand nombre d'inscriptions dans le cadre de sorties et projets proposés.



Les animations municipales sont couvertes par une assurance spécifique. Ces documents devront être ramenés auprès de l'équipe d'animation à l'espace

### **Article 8 - REGLEMENT DES ACTIVITES**

Toute activité payante sera réglée 48 H au plus tard après l'inscription. Les chèques seront libellés à l'ordre du Trésor Public. Une quittance vous sera remise comme justificatif de paiement.

En cas d'absence, les animateurs devront être informés et le remboursement des activités ne pourra se faire qu'après justification.

La tarification des activités est validée par le Conseil Municipal après avis de la Commission Consultative des Usagers et peut être consultée sur place.

Les bons-vacances de la Caisse d'Allocations Familiales sont utilisables pour les séjours ou projets à caractère exceptionnel.

L'animateur est à votre disposition pour tous renseignements concernant la prise en charge de la CAF. Il peut également faire suivre auprès d'un travailleur social (assistant social et éducateur).

### **Article 9 - PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS**

Dans le cadre du Contrat Educatif Local, les élus souhaitent la sensibilisation des jeunes fréquentant le Centre de Loisirs aux animations du Service Animation Jeunesse par la participation ponctuelle des pré-ados de 11 à 13 ans à certaines activités du Service Animation Jeunesse. De même, le Centre de Loisirs pourra faire ses propres propositions d'animation.

Différents rendez-vous sont prévus tout au long de l'année durant la période des vacances scolaires autour de projets sportifs, d'activités culturelles ou d'ateliers éducatifs.

### **Article 10 - L'ANIMATION ETE**

Une réglementation particulière est définie en matière d'accueil et de conditions d'inscriptions et détaillée sur la plaquette de présentation en fonction des activités proposées pour cette période.

### **Article 11 - ANIMATIONS « INTERGENERATIONS »**

Le Service Animation Jeunesse propose ponctuellement l'organisation d'activités multi / intergénérationnelles en direction d'un public très large âgé « de 7 à 77 ans ».

### **Article 12 - ANIMATIONS SPORTIVES**

Elles sont gérées directement par l'animateur sportif municipal. Un programme d'activité est élaboré à chaque vacances scolaires. Les inscriptions se font auprès des animateurs du service jeunesse. 12 places pour chaque activité effectuée dans la commune sont proposées, 7 places pour les sorties extérieures. Le jeune inscrit s'engage à respecter les créneaux horaires des différents rendez-vous sportifs.

Adopté par le Conseil Municipal, le 17 juin 2011